



Séparation du grade et de l'emploi (directeurs, ingénieurs en chef) La CGT demande l'abrogation de la délibération de 2007

Depuis 2007, une délibération (n°07/11/17.18 en date du 15 novembre 2007) impose un critère fonctionnel pour accéder au grade de directeur territorial ou d'ingénieur en chef : il faut en effet occuper un poste de directeur ou directeur adjoint, pour avoir une chance de faire reconnaître sa valeur professionnelle, et passer du cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs principaux à ceux de directeur territorial ou ingénieurs en chef. La CGT a toujours considéré cette délibération comme illégale.

Aujourd'hui, après avoir suggéré des solutions amiables à la collectivité, et proposé aux autres syndicats de s'associer à sa démarche, elle en demande l'abrogation par la voix de son avocat.

Voici un extrait du courrier que ce dernier a adressé le 6 août à la collectivité :

La condition d'avancement prévu par l'article 3 de la délibération du 15 novembre 2007 est **contraire aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

L'article 79 de la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 stipule que l'avancement au grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

(...)

En exigeant qu'un agent ait exercé des fonctions au moins équivalentes à celle de directeur adjoint pour l'avancement au grade de directeur territorial, d'ingénieur chef et plus généralement aux grades terminaux des cadres d'emplois, **la délibération du 15 novembre 2007 rompt l'égalité entre les agents** susceptibles de bénéficier d'un tel avancement au regard des critères prévus par la Loi.

(...)

L'abrogation de l'article 3 de la délibération du 15 novembre 2007, acte à portée réglementaire illégal dès son adoption, **est sollicitée de la part de votre collectivité** pour ces différentes raisons.

L'administration a deux mois pour répondre.

Dans l'intervalle la CGT a écrit au Président MALVY, pour lui demander de faire en sorte qu'à la prochaine CAP d'avancement de grades qui aura lieu en fin d'année, le critère fonctionnel ne soit pas pris en compte, et que, comme le prévoient la loi et le statut, le ratio promus/promouvables soit la seule limite aux avancements de grades. Et qu'enfin la loi soit respectée.

Nous espérons que l'administration saura répondre favorablement à cette demande : elle témoignera ainsi de sa volonté de respecter la séparation du grade et de l'emploi, et de reconnaître la qualité professionnelle de certains de ses agents, dont la carrière est bloquée depuis plusieurs années en fin d'échelon des grades d'attachés et ingénieurs principaux.

La CGT assume seule le coût de cette démarche juridique ; néanmoins elle propose aux agents qui se reconnaissent dans cette démarche de s'associer financièrement, en apportant leur contribution par tous moyens.

Nous espérons que nous n'aurons pas à aller plus loin, juridiquement, dans la défense de la séparation du grade et de l'emploi et du respect de la loi.

Pour la CGT

Annabelle CHAUBET et Patrick AUZENDE

Vos représentants CGT en CAP A

OUI, je souhaite soutenir la CGT dans cette démarche

➔ J'adresse un chèque de :

10 euro

20 euro

50 euro

Autre montant

Je le fais passer par la navette interne ou je l'envoie à Syndicat CGT, Bureau A123, Conseil Régional Midi-Pyrénées, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse cedex 9

➔ Je souhaite être contacté(e) pour définir les modalités de mon soutien à cette démarche

J'adresse un message à cgt.rmp@cr-mip.fr ou je téléphone à 05 61 33 57 68 ou 06 15 82 84 42
